

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 001-210103800-20260402-ARD202604004-AI

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de St-Trivier-de-Courtes



MAIRIE DE SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX

Tél : 04 74 52 90 41 - Fax : 04 74 52 95 52

courriel : mairie.stnizierlebouchoux@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Maire de la Commune de Saint Nizier le Bouchoux,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,
Vu la délibération pour élection du nouveau 4^{ème} adjoint du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1^{er} : À compter du 20 mars 2026, Monsieur GUIOT Arnaud, 4^{ème} adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Suivi et gestion des supports de communication (bulletin municipal, site internet, Panneau Pocket), plan d'eau de MEPILLAT et vie associative.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi et gestion des supports de communication (bulletin municipal, site internet, Panneau Pocket.
- Vie associative
- Plan d'eau de MEPILLAT

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur GUIOT Arnaud, 4^{ème} adjoint, des pièces et actes concernant ces fonctions, devra être précédée de la formule suivante « par délégation du MAIRE »

Article 2 : Le Maire de la Commune de Saint Nizier le Bouchoux, le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la préfecture de l'Ain.

Le Maire

ALEXANDRE ANDRÉ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa publication